



LA HAUTE REPRÉSENTANTE DE
L'UNION EUROPÉENNE POUR
LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET
LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Bruxelles, le 27.3.2014
SWD(2014) 94 final

DOCUMENT DE TRAVAIL CONJOINT DES SERVICES

**Mise en œuvre de la politique européenne de voisinage au Maroc
Progrès réalisés en 2013 et actions à mettre en œuvre**

accompagnant le document:

**COMMUNICATION CONJOINTE AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL,
AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL ET AU COMITE DES REGIONS**

**Le voisinage à la croisée des chemins:
Mise en oeuvre de la politique européenne de voisinage**

{JOIN(2014) 12 final}
{SWD(2014) 69 final}
{SWD(2014) 70 final}
{SWD(2014) 71 final}
{SWD(2014) 72 final}
{SWD(2014) 73 final}
{SWD(2014) 74 final}
{SWD(2014) 92 final}
{SWD(2014) 93 final}
{SWD(2014) 95 final}
{SWD(2014) 96 final}
{SWD(2014) 97 final}
{SWD(2014) 98 final}
{SWD(2014) 99 final}
{SWD(2014) 100 final}

1. ÉVALUATION D'ENSEMBLE ET RECOMMANDATIONS

Le présent rapport offre une vue d'ensemble des progrès effectués dans la mise en œuvre du plan d'action de la politique européenne de voisinage (PEV) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013. Toutefois, des événements survenus en dehors de cette période ont également été pris en compte lorsqu'ils ont été considérés comme importants. Les négociations sur le nouveau plan d'action 2013-2017, qui inclut une matrice d'actions prioritaires, ont été conclues en novembre 2012 et le plan a été adopté par le Conseil d'association en décembre 2013. Néanmoins, ce plan d'action est entré en application le 1^{er} janvier sur une base provisoire jusqu'à son adoption. Le présent rapport examine la mise en œuvre de ce nouveau plan d'action.

Le Maroc entretient des relations privilégiées avec l'UE. Les relations bilatérales entre le Maroc et l'UE ont été particulièrement dynamiques en 2013. La signature de la déclaration conjointe établissant un partenariat de mobilité entre le Maroc et l'Union européenne, le 7 juin 2013, constitue une première pour un pays du sud de la Méditerranée. Elle a permis l'adoption par le Conseil des ministres de l'UE d'un mandat de négociation pour un accord de facilitation des visas, qui sera négocié en parallèle avec l'accord de réadmission. Le Maroc a également entamé des négociations pour un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA). Deux sessions de négociation ont eu lieu en 2013. L'objectif principal de cette négociation est l'intégration progressive de l'économie marocaine dans le marché intérieur de l'UE, ce qui donnera de nouvelles possibilités de développement et de modernisation pour le Maroc. Le nouveau protocole à l'accord de pêche a été signé en novembre 2013 et adopté par le Parlement européen en décembre 2013.

Le gouvernement de coalition issu des élections de janvier 2012, mené par le parti de la justice et du développement (PJD), a été remanié en octobre 2013 après le retrait du parti Istiqlal début juillet. Une nouvelle coalition a pu être formée par le Premier ministre Benkirane, secrétaire général du PJD, avec l'appui du rassemblement national des indépendants (RNI). Dans ce contexte difficile, les sujets de fond n'ayant pas été résolus, ce nouveau gouvernement doit faire face à des défis importants. Il s'agit, notamment, de mettre en œuvre effectivement la nouvelle constitution.

En 2013, le Maroc a poursuivi son processus de réforme, avec toutefois des différences dans le rythme de leur mise en œuvre. Au niveau des réformes politiques, des décisions importantes ont été prises par le gouvernement en matière de justice, avec notamment la publication de la charte nationale pour la réforme et la préparation de deux nouvelles lois organiques relatives à la justice. À la suite des recommandations du Conseil national des droits de l'homme publiées en septembre dernier, les autorités ont défini une nouvelle politique migratoire et d'asile, respectueuse des droits de l'homme. Un certain nombre de réformes inscrites dans la Constitution de 2011 n'ont toutefois pas encore vu le jour, ou ont connu du retard.

Sur le plan des principes démocratiques et des droits de l'homme, le Maroc a pris des initiatives, dans le domaine de la justice notamment. Cependant, les efforts devront être renforcés pour mettre en œuvre pleinement ses engagements et assurer la mise en place des garanties nécessaires pour assurer l'indépendance des institutions chargées de leur respect. Des actions devraient aussi être conduites pour assurer la promotion du renforcement du rôle de la société civile, l'égalité des hommes et des femmes et la non-discrimination dans tous les

domaines, ainsi que l'approfondissement des libertés d'association, de rassemblement, d'expression ainsi que de la presse.

Dans les domaines économique et sectoriel, de nombreuses réformes ont été lancées ou mises en œuvre, notamment en ce qui concerne la fiscalité, les finances publiques ou le secteur financier. Ce rapport met en exergue les progrès réalisés par le Maroc dans plusieurs secteurs importants.

La croissance de l'économie marocaine a repris après un certain ralentissement en 2012, principalement en raison d'une performance exceptionnelle du secteur agricole, et ce malgré la situation économique défavorable des principaux partenaires commerciaux du Maroc, notamment européens. Grâce à une démarche entreprise depuis plusieurs années, des améliorations sont intervenues dans le climat des affaires, propices à la création d'emplois par le secteur privé. Toutefois, le chômage est resté élevé, notamment parmi les jeunes, les diplômés et les femmes. Les réformes visant à faciliter la sortie de l'économie informelle et les politiques de soutien à l'activité économique contribueraient substantiellement à l'amélioration de la situation de l'emploi. Un renforcement de la bonne gouvernance dans la gestion de l'État permettrait de mieux lutter contre la corruption. La lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et l'analphabétisme reste un défi majeur pour le pays.

Le Maroc figure parmi les principaux bénéficiaires de la coopération financière de l'UE dans la région couverte par le voisinage méridional. L'UE et le Maroc ont instauré une coopération constructive et riche portant sur des secteurs aussi divers que le développement de l'activité économique, le rapprochement réglementaire, l'accès aux services de base ou la protection sociale. Cette coopération est principalement mise en œuvre par le biais d'appuis budgétaires sectoriels, assortis d'un dialogue franc et constructif, et de critères de performance relatifs à la mise en œuvre des réformes. Si en 2013 les engagements ont connu un montant sans précédent, traduisant le dynamisme imprimé dans la conception de nouvelles stratégies et politiques, un certain ralentissement des décaissements de l'assistance financière a été constaté, qui témoigne des retards dans la mise en œuvre de certaines politiques sectorielles.

En 2013, la majorité des recommandations du rapport de l'année précédente ont été suivies. Le plan gouvernemental pour l'égalité (PGE) et le projet de loi relatif à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toute forme de discrimination (l'APALD) ont été approuvés en Conseil de gouvernement. La loi sur le statut de l'Instance nationale de probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption a été présentée au Secrétariat général du gouvernement (SGG). La charte nationale pour la réforme de la justice a été rendue publique, et deux projets de lois organiques dans ce domaine ont été déposés. Le Maroc a par ailleurs bien progressé dans la préparation de l'accord sur l'évaluation de la conformité des produits industriels (ACAA). De plus, les négociations pour un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) ont bien progressé. Sur la base du rapport de cette année et en vue de la mise en œuvre du nouveau plan d'action PEV pour la période 2013-2017, le Maroc est invité à:

- accélérer la mise en œuvre de la nouvelle Constitution en adoptant l'ensemble des lois organiques prévues et en instaurant les structures et mécanismes y afférents;
- mettre en œuvre, de façon efficace, la réforme de la justice, y compris un plan opérationnel assorti des financements adéquats, conformément à la charte de la réforme du système judiciaire;
- s'assurer que des civils ne sont plus jugés par des tribunaux militaires comme prévu par le projet de loi 108/03;

- accélérer la mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité et rendre opérationnelle l'Autorité pour la parité et la lutte contre toute forme de discrimination (APALD);
- mettre en œuvre la politique de migration et d'asile, suivant les axes définis par le rapport du CDNH garantissant les droits des migrants, et élaborer une stratégie anticipant l'impact des migrations sur les politiques publiques du Maroc;
- garantir le respect de l'exercice des libertés d'association, de rassemblement et d'expression pour l'ensemble des citoyens, et notamment adopter le code de la presse en concertation avec tous les acteurs concernés;
- promouvoir activement la contribution de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques;
- lancer et mettre en œuvre une stratégie intégrée de l'emploi et de la formation professionnelle visant à faciliter la sortie de l'économie informelle; améliorer la situation des couches les plus démunies de la population en renforçant leur couverture sociale et en accordant la priorité à la lutte contre l'analphabétisme par un renforcement des moyens financiers alloués à l'éducation;
- procéder à des réformes effectives afin d'assurer la gouvernance démocratique de la gestion de l'État. En particulier, renforcer les compétences de l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC), conformément aux normes internationales; adopter et assurer la mise en œuvre de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances (LOLF), favorisant les principes de performance, de transparence et de démocratie budgétaires;
- poursuivre la réforme du système de subventions généralisées («caisse de compensation»);
- poursuivre les efforts en vue de conclure dans les meilleurs délais les négociations visant à établir un accord de libre-échange approfondi et global (ALECA) entre le Maroc et l'UE;
- approfondir et rendre plus stratégique le rapprochement avec l'acquis communautaire par l'élaboration urgente d'un programme national de convergence, à approuver en 2015;
- ratifier la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles pan-euro-méditerranéennes signée en avril 2012.

2. DIALOGUE POLITIQUE ET RÉFORMES

Vers une démocratie solide et durable

Faisant suite à la démission d'un parti de la coalition gouvernementale en juillet, le Maroc a procédé à un important remaniement ministériel le 10 octobre.

Si le programme de réforme envisagé dans la nouvelle constitution était ambitieux, il faut néanmoins constater que plus de deux ans après son adoption, le **bilan de la mise en œuvre des réformes** est plutôt limité: seule la loi organique relative au Comité économique, social et environnemental a été adoptée en 2013. Sur les 19 lois organiques qui doivent être adoptées pour la mise en œuvre effective de la nouvelle Constitution, au total cinq ont été votées, et cinq sont en cours de finalisation, dont le projet de loi organique fixant les modalités de fonctionnement des commissions d'enquête parlementaires (article 67). En outre, sur les 203 lois et règlements qui doivent aussi être élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution, seuls 67 ont été adoptés.

D'autres projets de lois organiques ou de lois sont en cours d'élaboration. Certains sont déjà passés en commission parlementaire, d'autres sont sur la table du secrétariat général du gouvernement (SGG) ou ont été adoptés par le Conseil de gouvernement. C'est le cas de la loi organique sur la Cour constitutionnelle (article 131), la loi organique relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres (article 87), la loi sur le statut de l'Instance nationale de probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (article 167, la loi relative au droit d'accès à l'information (article 27), la loi sur le Conseil de la concurrence (article 166), une proposition de loi organique sur les pétitions à vocation législative (article 14) et la loi organique sur l'officialisation de la langue amazighe (article 5) n'ont pas connu d'avancées.

Concernant l'activité législative, il s'agissait également d'articuler le droit d'initiative législative du Parlement avec le plan législatif du gouvernement. Le **débat parlementaire** a été affecté par des conflits sur la répartition équitable du temps de parole, et le choix des thèmes sur lesquels le chef du gouvernement devrait être interrogé lors de la séance mensuelle.

Le chantier de la **régionalisation avancée** (article 146) **a connu très peu d'avancées depuis le rapport** rédigé par la Commission consultative sur la régionalisation en 2011, même si la loi relative au nouveau découpage territorial a été adoptée en juillet. Aucune date n'est officiellement annoncée pour les prochaines élections locales.

Dans le domaine du **renforcement du rôle de la société civile**, le ministre chargé des relations avec le Parlement et la société civile a lancé en mars un dialogue national avec la société civile pour débattre des mécanismes et des lois relatives aux dispositions constitutionnelles correspondantes (articles 12 à 15). Une commission supervisera la conduite de ce dialogue. Plus de quatre cent organisations de la société civile (OSC) ont boycotté le dialogue en raison du manque de transparence lors de la constitution de cette commission. Du côté de l'UE, un séminaire organisé en avril avec les OSC a été l'occasion de lancer officiellement les 18 nouveaux projets de partenariat avec la société civile financés par l'UE en 2012 (pour un montant d'environ 4,4 millions d'euros). Un nouveau programme de renforcement des capacités des OSC, financé sur la Facilité société civile, a démarré en février (environ 1,3 million d'euros).

En matière de **liberté de rassemblement**, un usage disproportionné de la force par les forces de police a été constaté lors de certaines manifestations pacifiques, notamment certains mouvements sociaux (mouvement du 20 février, manifestation des diplômés sans emploi, mouvement sur le dénonçant le coût élevé de la vie, etc.) et de manifestations organisées par certaines associations de droits de l'homme. L'administration conserve le pouvoir discrétionnaire d'interdire une manifestation si elle estime qu'une manifestation est de nature à troubler la sécurité publique. En outre, l'autorité compétente n'est pas tenue de motiver son interdiction, ce qui peut rendre la prise de décision parfois arbitraire et peut limiter la liberté de rassemblement et de réunion. Si le recours à un tribunal administratif est théoriquement possible pour faire respecter ce droit, les délais pour obtenir une décision de justice rendent en pratique ce droit inopérant.

Bien qu'elle ait été promise pendant plusieurs mois, la réforme du **code de la presse** n'a toujours pas été finalisée. Le projet de nouveau code ne devrait en principe plus comporter aucune peine d'emprisonnement, mais les blogueurs et sites d'information en ligne demeurent insuffisamment protégés. De plus, les journalistes restent exposés à des arrestations prenant leur base légale dans le code pénal. Des cas récents ont montré la persistance de mesures

d'intimidation et de répression à l'égard de certains journalistes (y compris des journalistes en ligne). Dans le classement mondial de la liberté de presse pour l'année 2013, publié par Reporters sans frontières, le Maroc occupe la 136^e place sur 179 pays.

En mars, un projet de loi relatif au **droit d'accès à l'information** a été déposé auprès du secrétariat général du gouvernement (SGG). Selon des organisations de la société civile, le projet présenterait plusieurs faiblesses, notamment le régime d'exceptions qui serait très large et serait susceptible de remettre en cause le droit même d'accès à l'information.

La **réforme de la justice** représente un des chantiers les plus importants dans le cadre des réformes constitutionnelles menées par le gouvernement. Après plus d'un an et demi de travaux, la charte nationale pour la réforme de la justice élaborée par la Haute instance du dialogue national sur la réforme de la justice a été rendue publique le 12 septembre. Cette charte dresse un état des lieux de la situation actuelle et expose la vision générale de la réforme du système judiciaire, d'une part, et les six objectifs stratégiques de la réforme du système judiciaire d'autre part (consolider son indépendance, le moraliser, renforcer la protection judiciaire des droits et libertés, accroître l'efficacité et l'efficience de la justice, développer ses capacités institutionnelles, moderniser l'administration judiciaire et renforcer sa gouvernance). Une première mouture de deux projets de lois organiques (relatifs au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et au statut des magistrats) a été déposée par le ministre de la justice fin 2013. Une nouvelle version a été publiée début 2014 pour répondre à un certain nombre de revendications émanant des magistrats, des avocats et des greffiers de justice.

En février, le tribunal militaire de Rabat a condamné 25 Sahraouis (dont neuf à perpétuité) pour leur rôle présumé dans des meurtres de membres des forces de l'ordre lors de la fermeture du camp de Gdeim Izik. Ce procès a suscité un débat sur l'utilisation de tribunaux militaires pour juger des civils. Le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) a présenté des propositions pour réviser le code de justice militaire. Ces propositions ont emporté l'adhésion du Roi, mais n'ont pas encore fait l'objet d'une réforme.

Dans un contexte de **corruption** élevée, le gouvernement travaille à une stratégie nationale contre ce fléau qui touche de nombreux secteurs, et plus particulièrement les services de police et les services sanitaires. La perception de la corruption est demeurée élevée, selon l'ONG Transparency International, qui classe le Maroc au 91^e rang mondial sur 177 pays selon l'index 2013 de perception de la corruption (avec un score égal à celui de 2012). Le projet de loi sur le statut de l'Instance nationale de probité, de prévention et de lutte contre la corruption a été élaboré, présenté au SGG et soumis à une consultation publique. Cette nouvelle loi renforcerait les compétences de l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC), conformément aux normes internationales qui régissent ce type d'instance, notamment en lui conférant des pouvoirs d'investigation préjudiciaires et d'auto-saisine. Une assistance technique financée par l'UE a été fournie à l'ICPC courant 2013 (160 000 euros). Elle visait à mettre en place, au sein de l'Instance, un système de traitement des alertes et des plaintes pour corruption. L'ICPC a également bénéficié de l'expertise européenne pour l'élaboration de son projet de loi. Par ailleurs, des amendements au code pénal ont été publiés au Bulletin officiel (BO) en août, aggravant les peines des magistrats et fonctionnaires publics reconnus coupables de corruption et renforçant l'immunité pour les dénonciateurs.

Le projet de l'UE signé avec les autorités marocaines en décembre 2012 «Protéger et promouvoir les droits de l'homme au Maroc» (2,9 millions d'euros) est en cours de mise en œuvre. L'objectif est de renforcer les capacités du Conseil national des droits de l'homme

(CNDH) et de la Délégation interministérielle aux droits de l'homme (DIDH) à exercer leurs missions statutaires, de manière indépendante pour le premier et au sein du gouvernement pour la seconde, par une double action de consolidation institutionnelle et d'appui à la mise en place des outils, des procédures et des formations critiques pour un exercice effectif des fonctions de promotion et de protection des droits de l'homme.

Respect des droits de l'homme et questions liées à la gouvernance

Si la peine de mort existe toujours dans le dispositif législatif du Maroc, un moratoire est appliqué *de facto*. De plus, plusieurs avancées sont à souligner. En février, s'est tenue à Rabat l'assemblée générale constitutive du réseau des parlementaires contre la **peine de mort** au Maroc. En juin a été annoncée la création du réseau des avocats contre la peine de mort, appuyant le plaidoyer mené par la coalition marocaine. Ce plaidoyer est soutenu par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). Le Parlement a accueilli pour la première fois un séminaire sur la peine de mort en décembre. Enfin, certains groupes de la majorité et de l'opposition ont déposé en janvier une proposition de loi au SGG visant à abolir la peine capitale.

Le Maroc a adopté le **Protocole facultatif** se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) (publication de la loi en juillet au Bulletin officiel), mais n'a pas encore déposé les instruments de ratification. Le Maroc a ratifié en mai la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

En février, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la **torture**, M. Juan Méndez, a publié un rapport¹ sur la mission qu'il a effectuée au Maroc en septembre 2012, dans lequel il relève l'existence d'actes de torture et de mauvais traitements. Selon le rapport, ces actes ont eu lieu notamment dans des situations de forte tension, telles que dans des cas de menaces perçues comme atteintes à la sécurité nationale, de menaces de terrorisme ou des manifestations de masse, notamment au Sahara occidental. M. Méndez a également noté que les allégations de torture débouchaient rarement sur des poursuites à l'encontre des auteurs. Il souligne aussi les conditions préoccupantes qui prévalent dans la plupart des prisons. Le rapport de l'ONG Human Rights Watch publié en juin dénonçait quant à lui la situation des procès injustes fondés sur de simples aveux à la police, obtenus sous la torture ou falsifiés.

Les projets de loi portant approbation du protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), ainsi que les protocoles facultatifs se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, n'ont pas encore été inscrits à l'ordre du jour du Parlement. À la fin de l'année 2013, le Maroc n'avait pas encore ratifié le Statut de Rome.

Le plan gouvernemental pour l'égalité (PGE) 2012-2015, qui constitue une mise à jour de l'agenda gouvernemental pour l'égalité (AGE) élaboré par le gouvernement précédent en 2011, a été approuvé en Conseil de gouvernement en juin et présenté à la commission des secteurs sociaux de la Chambre des représentants au mois de juillet. Le plan a été accueilli favorablement par la société civile, bien que quelques organisations aient notamment dénoncé

¹ http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A-HRC-22-53-Add-2_fr.pdf

le fait que certains points de l'AGE n'aient pas été repris dans le PGE. Le décret relatif au Comité interministériel a été adopté par le Conseil de gouvernement en juin et la première réunion de ce Comité, une des principales instances de suivi de la mise en œuvre du PGE, a eu lieu en septembre. Au mois de février, la commission scientifique chargée du projet de création de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toute forme de discrimination (APALD) a été établie. Le projet de loi sur l'APALD a été approuvé en Conseil de gouvernement. Un projet de loi pour la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes a été déposé au SGG en septembre et soumis au Conseil de gouvernement en novembre. Son adoption a été reportée car une commission chargée d'analyser le texte a été nommée par le chef de gouvernement. Des associations de la société civile spécialisées dans ce domaine avaient par ailleurs regretté ne pas avoir été consultées sur ce texte. Un programme de l'UE pour la promotion de l'équité et de l'égalité entre les **femmes** et les hommes, doté d'un budget total de 45 millions d'euros, appuie la mise en œuvre de ce plan.

Ayant signé, puis ratifié en avril 2009, la Convention des Nations-unies relative aux droits des personnes handicapées, le Maroc doit poursuivre la mise en œuvre des principes d'égal traitement et d'égal accès proclamés par cette convention. En ce sens, un projet de loi sur les droits des personnes en situation de handicap a été déposé au SGG.

Le projet de loi organique concernant le droit de grève n'a toujours pas été adopté, et les travaux de ratification de la convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la liberté syndicale n'ont pas avancé. Des dispositions du droit du travail, concernant la liberté de réunion et d'association continuent de ne pas être appliquées dans les zones franches d'exportation marocaines, qui regroupent un grand nombre d'entreprises internationales.

Le nouveau projet de loi relatif au travail du personnel domestique a été adopté par le Conseil de gouvernement en mai. Ce projet devrait permettre de préciser les relations entre les employés de maison et leurs employeurs, afin de les faire bénéficier d'une protection sociale et de garantir leurs droits économiques et sociaux fondamentaux. Cependant, l'avis du CNDH, sollicité par la chambre des conseillers en septembre, met l'accent sur la nécessité d'harmoniser davantage le projet de loi avec le code du travail. Plusieurs aspects de ce projet avaient déjà été critiqués par des organisations de la société civile (notamment l'autorisation du travail des jeunes à partir de 15 ans et non 18, l'absence de limites au volume horaire de travail journalier ou hebdomadaire et l'absence de mécanisme de contrôle pour éviter les infractions). Selon l'UNICEF, 600 000 enfants âgés de sept à quatorze ans travailleraient au Maroc.

En mai 2013, le CNDH a présenté un rapport thématique² au sujet des centres de sauvegarde de l'enfance au Maroc. Selon le CNDH, les centres ne seraient pas conformes aux normes internationales en matière d'accueil et de prise en charge des enfants, et les conditions de vie (hébergement, hygiène et alimentation) ne garantiraient pas les droits fondamentaux des enfants placés.

Un projet de protection de l'enfance contre les violences, la négligence et l'exploitation a été préparé par le ministère de la famille, et devrait être soumis à la consultation des différentes parties prenantes lors de prochaines assises.

Concernant le respect des droits de l'homme envers les **migrants**, un rapport du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) de septembre 2013 a recommandé un ensemble de

² http://www.ccdh.org.ma/IMG/pdf/CNDH_-_CSE_-_Rapport_vf_20_MAI_.pdf

mesures sous le titre: «Étrangers et droits de l'homme au Maroc: pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle». Le rapport formule des propositions sur la base de la situation très préoccupante également soulignée par des organisations de la société civile marocaines et internationales (dont l'ONG Médecins Sans Frontières dans son rapport publié en mars³), mais aussi par le rapporteur spécial sur la torture ou la rapporteur spéciale sur la traite des personnes. Ces derniers ont spécifiquement mentionné les violences, les mauvais traitements et le manque de protection et d'assistance dont sont fréquemment victimes les migrants subsahariens ; ces derniers sont en effet très vulnérables face à la traite, qu'elle ait pour fins l'exploitation sexuelle ou le travail). Le Roi a approuvé le rapport du CNDH, qui a jeté les bases d'une nouvelle stratégie marocaine en matière d'asile et d'immigration. La situation des migrants subsahariens reste toutefois préoccupante.

L'UE apporte d'ores et déjà un soutien financier substantiel à plusieurs OSC qui viennent en aide aux migrants subsahariens vulnérables au Maroc et soutiennent leur accès à des services de base. L'UE va également s'engager dans un appui sur le plan institutionnel, notamment pour la mise en place d'un cadre juridique en matière de traite et d'asile.

Sujets régionaux et internationaux, coopération dans les domaines des relations étrangères et de la sécurité, de la prévention des conflits et de la gestion des crises

Le **dialogue politique** de haut niveau entre l'UE et le Maroc s'est poursuivi avec la visite du président de la Commission européenne à Rabat en mars, accompagné de la commissaire européenne chargée des affaires intérieures. Ce dialogue a couvert tant le volet bilatéral que les volets régionaux d'intérêt commun. Le représentant spécial de l'UE pour le Sahel s'est rendu à Rabat en juillet pour une mission exploratoire. Par ailleurs, le dialogue politique renforcé s'est poursuivi et plusieurs sous-comités ont été organisés (sous-comité justice et sécurité, groupe de travail affaires sociales et migrations, sous-comité agriculture et pêche). Le Comité d'association qui s'est tenu en juin a permis de faire le bilan des travaux des sous-comités et de traiter de questions horizontales d'intérêt commun aux deux parties, alors que le Conseil d'association, qui s'est tenu en décembre, a permis d'aborder plusieurs sujets d'intérêt commun.

La participation du Maroc au **Conseil de sécurité des Nations unies** lui a permis de jouer un rôle constructif dans les grands dossiers politiques internationaux et dans la gestion des crises. Dans le contexte du deuxième dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, le Maroc a lancé une initiative en relation avec le récent rapport du CNDH à ce sujet. Cette initiative, intitulée «Pour une alliance africaine sur la migration et le développement», est soutenue par de nombreux pays ainsi que par l'organisation internationale pour les migrations (OIM). Le Maroc a été élu en novembre pour trois ans (2014-2016) comme membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

Le Maroc a approfondi sa coopération avec le **Conseil de l'Europe** dans de nombreux domaines. En mai, le Maroc a obtenu un statut d'observateur auprès de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe. La demande de ce statut s'inscrit dans le contexte de la politique du Conseil de l'Europe menée avec les pays méditerranéens et concrétisée, dans le domaine de la justice, par le programme intitulé «Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional». Ce programme, financé par l'UE, vise à développer la coopération entre le Conseil de l'Europe et les pays du

³ http://www.msf-azg.be/sites/default/files/informemarruecos2013_fr.pdf

voisinage méridional. En juin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté à l'unanimité la résolution relative à l'évaluation bisannuelle du statut de «partenaire pour la démocratie» que le Maroc s'était vu octroyé en juin 2011. Ce statut sera de nouveau évalué dans deux ans.

En matière de **coopération régionale**, deux réunions se sont tenues au niveau de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) à Rabat: une réunion des ministres de l'intérieur en avril sur le volet sécuritaire, et une réunion des ministres des affaires étrangères en mai sur le volet économique et commercial.

Sur le plan régional, au sein du dialogue 5+5 entre les pays des deux rives de la Méditerranée, le Maroc a participé, à Nouakchott, en avril 2013, à la 10^e réunion des ministres des affaires étrangères, qui a porté sur le processus démocratique dans la région, la situation au Mali et en Syrie, la lutte contre le terrorisme et le renforcement de la coopération en matière de sécurité et de contrôle des frontières. Il a également participé à Alger, en avril 2013, à la 15^e conférence des ministres de l'intérieur au sein du 5+5, s'engageant à mettre en œuvre une approche globale de la lutte contre le terrorisme et à coopérer en matière de sécurisation des frontières.

En novembre s'est tenue à Rabat une conférence ministérielle régionale sur la sécurité des frontières, à laquelle l'UE était représentée par le secrétaire général du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), le représentant spécial de l'UE pour le Sahel et le Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme.

3. RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Évolution macroéconomique récente⁴

Le Maroc a poursuivi en 2013 une politique macroéconomique prudente marquée par un contexte économique régional et international difficile. Selon les projections du FMI, la croissance du **PIB réel** devrait avoir atteint 4,5 % malgré la performance plutôt faible du secteur non agricole. La croissance devrait s'établir à environ 4 % en 2014. Ce ralentissement serait dû principalement à une évolution plus modérée du secteur agricole par rapport à 2013 et à la faiblesse persistante de la demande extérieure émanant des principaux partenaires clés du Maroc, notamment l'UE.

Après le déficit budgétaire de 7,3 % enregistré en 2012, les autorités se sont engagées à atteindre un objectif de déficit budgétaire de 5,5 % du PIB en 2013. L'année 2013 a été marquée par une croissance modérée des revenus en raison du ralentissement de l'activité économique non primaire et une baisse des importations. Du côté des dépenses, les autorités ont pris des mesures pour rationaliser les dépenses pour atteindre leur objectif de déficit budgétaire. Les mesures les plus importantes ont visé à limiter la facture des subventions via l'introduction d'un mécanisme d'indexation et un contrôle plus strict des dépenses d'investissement public.

⁴ Les données proviennent du bureau national de statistiques, de la banque centrale, du FMI ou d'estimations de la Commission, comme indiqué dans l'annexe sur les statistiques. Lorsque d'autres données sont utilisées, ceci est indiqué.

Le plan de rééquilibrage des finances publiques pour assurer la soutenabilité budgétaire se poursuit en 2014 avec un déficit budgétaire envisagé de 4,9 % (loi de finances 2014, adoptée fin 2013). Néanmoins, il est important que la réduction des déficits publics laisse un espace budgétaire suffisant pour renforcer la protection sociale et investir dans les infrastructures, l'éducation et la santé.

S'agissant de la réforme fiscale, la loi de finances 2014 constitue une première phase de mise en œuvre des recommandations des Assises nationales de la fiscalité d'avril 2013 dans le cadre d'une approche progressive et participative. Elle portera, notamment, sur une réforme globale de la TVA, la fiscalisation des grandes exploitations agricoles et la rationalisation des dépenses fiscales, prévoyant notamment une réduction graduelle du coût du système de subventions.

À l'occasion du dialogue économique UE-Maroc, les autorités marocaines ont réitéré leur objectif à moyen terme (horizon 2016), consistant à stabiliser le déficit public sous la barre de 3.5% du PIB. À moyen terme, la viabilité des finances publiques devrait être assurée grâce à une plus grande efficacité des dépenses publiques, mais aussi grâce à une augmentation des recettes. Le travail sur la réforme de **la loi organique des finances** avance dans la bonne direction et a franchi une étape importante avec son approbation par le Conseil de gouvernement début janvier 2014. La mise en œuvre de cette loi, qui vise à réformer le système des finances publiques au Maroc, est soutenue par l'UE dans le cadre d'un important programme (le programme Hakama) doté de 75 millions d'euros et signé en décembre 2013.

Le **creusement du déficit du compte des transactions courantes**, dû à la hausse de la facture des importations énergétiques et à la faiblesse des exportations, s'est ralenti en 2013, mais le déficit, estimé à 7,2 % du PIB, reste important. En 2013, le Maroc a respecté les dispositions de l'accord avec le FMI au titre de la ligne de précaution et de liquidité, qui a facilité l'accès du Maroc aux marchés des capitaux internationaux. Le déficit budgétaire est estimé à 5,4% du PIB, une amélioration significative par rapport à 7,3% du PIB en 2012.

L'**inflation**, estimée à 1,9% en 2013, reste modérée (elle était de seulement 1,3 % en 2012). Ceci s'explique en particulier par un système de **subventions** des prix des produits énergétiques et alimentaires. Or, ce système représente un risque important pour les finances publiques du Maroc dans la mesure où une augmentation des cours du pétrole et des matières premières aurait un impact sur l'équilibre budgétaire. Le démantèlement progressif du système de subventions généralisées devrait être accompagné de la mise en place d'un système offrant un meilleur ciblage des catégories de population les plus démunies.

La gestion plus flexible du taux de change du **dirham** (plus grandes marges de fluctuation), qui est censée être mise en place progressivement sur les trois prochaines années, représente un signal positif mais ne saurait remplacer les changements structurels nécessaires pour améliorer la compétitivité des entreprises marocaines sur les marchés d'exportation.

Emploi et politique sociale

Le taux de chômage est estimé à 8,9% pour l'année 2013, contre 9% en 2012. Le chômage des jeunes reste important. Concernant le profil de la population active sans emploi, quatre chômeurs sur cinq sont des citoyens, deux sur trois sont des jeunes âgés de 15 à 29 ans, un sur quatre est diplômé de niveau supérieur, un sur deux est primo-demandeur d'**emploi** et près de

deux sur trois sont au chômage depuis plus d'une année. Ces statistiques ne couvrent toutefois pas l'emploi précaire, informel et le travail des enfants, qui restent répandus.

Pour pallier l'absence d'une stratégie intégrée et inclusive en matière d'emploi et sous la pression des entreprises et des organisations internationales, le ministère a annoncé récemment le lancement, en concertation avec le Bureau international du travail, d'un diagnostic qui devrait mener à une nouvelle stratégie nationale pour l'emploi en 2015/2016. Dans le cadre du nouveau programme d'appui au statut avancé («Réussir le Statut Avancé»), un volet important concerne la convergence réglementaire en matière d'emploi et de sécurité sociale (15 millions d'euros). L'UE va soutenir le Maroc dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale par l'entremise du programme emploi-PME (40 millions d'euros), qui vise à augmenter la quantité et améliorer la qualité des ressources humaines à disposition des secteurs prioritaires de l'économie marocaine.

En matière de **protection sociale**, 79 % des employés du privé ne bénéficient d'aucune couverture sociale. Un accord a été trouvé entre les partenaires sociaux (patronat et syndicats) et le gouvernement sur la mise en place, dès 2014, d'une indemnité pour perte d'emploi et son financement par les différentes parties. Un projet de réforme du système des retraites est actuellement entre les mains de la commission technique sur les retraites. Des concertations sont envisagées avec les différents acteurs - partis politiques, syndicats et société civile. Malgré la progression, au cours de ces dernières années, des dépenses budgétaires en faveur des secteurs sociaux, l'équité d'accès de la population aux services sociaux n'est toujours pas assurée et les inégalités sociales persistent.

En matière de couverture médicale, et après l'entrée en vigueur en 2005 de la loi portant code sur la couverture médicale, environ 56 % de la population marocaine (soit 18,4 millions de personnes) a accès à une couverture médicale de base. Dans une optique de couverture universelle et de mise en œuvre de dispositifs correspondants, une étude sur les scénarii d'extension de l'assurance médicale obligatoire a été lancée avec l'appui de l'UE. En octobre, le comité interministériel de pilotage de la couverture médicale de base a été réactivé, et un comité technique a été créé par le chef du gouvernement. Un nouveau programme de l'UE viendra appuyer la généralisation de la couverture médicale (50 millions d'euros).

Les objectifs de la lutte contre la **pauvreté** et de l'amélioration de l'accès aux services de base font partie des priorités gouvernementales. La loi de finances 2013 prévoit de pérenniser le Fonds de cohésion sociale créé en 2012 en instituant une contribution de solidarité financée en partie par le secteur privé et les personnes physiques. Toutefois, une vision globale coordonnée permettant de faire face aux dimensions multiples de l'exclusion et de la pauvreté reste à élaborer. Dans le cadre de la phase II de l'initiative nationale de développement humain -INDH- (2011-2015), l'UE a signé en mars avec le gouvernement marocain un programme d'appui de 25 millions d'euros, qui vise notamment à promouvoir le développement humain dans ses dimensions économiques et sociales en contribuant à la réduction des disparités entre milieux rural et urbain, ainsi qu'à poursuivre le renforcement de la politique de décentralisation et l'amélioration de la gouvernance locale.

Au niveau de la **législation du travail**, le Maroc a approuvé la convention n°187 de l'OIT sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (publication de la loi au BO en juillet). Toutefois, la législation du travail est peu respectée par les entreprises. L'Inspection du travail souffre d'un manque d'effectifs. Le projet de loi organique concernant le droit de

grève n'a toujours pas évolué, ni les travaux de ratification de la Convention fondamentale n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale.

En matière de **dialogue social**, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a poursuivi ses travaux, qui ont notamment débouché sur des avis et des rapports dans le cadre d'autosaisines sur différents sujets, tels que la gouvernance des services publics ou la régionalisation avancée et la gestion des compétences humaines. Le CESE a aussi adopté, en octobre, le rapport sur le nouveau modèle de développement dans les provinces du Sud. Le dialogue bipartite entre travailleurs et employeurs reste peu ancré. Actuellement, le Maroc ne compte que 16 conventions collectives du travail. Au niveau des discussions tripartites, le dialogue continue à connaître des difficultés. En avril, trois centrales syndicales représentatives ont boycotté des pourparlers auxquels elles avaient été invitées par le chef du gouvernement, tout en appelant à l'institutionnalisation d'un dialogue social tripartite toujours en panne fin 2013. La loi fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office de développement de la coopération a été promulguée en septembre.

Le Maroc poursuit la modernisation et le renforcement des capacités dans le **secteur agricole**. Un nouvel appui de l'UE (60 millions d'euros) au second pilier de la politique agricole «Plan Maroc Vert» (PMV) sera signé au cours de l'année 2014. La nouvelle stratégie relative au Conseil agricole, réforme centrale du PMV, a progressivement été mise en place avec des avancées en ce qui concerne les cadres réglementaire et institutionnel. Cette stratégie bénéficie d'un appui de l'UE doté d'une enveloppe d'environ 16 millions d'euros. Dans le domaine du **développement rural**, une nouvelle dynamique a été enclenchée sous l'impulsion du nouveau secrétaire général de l'agriculture nommé en février: la direction du développement de l'espace rural et des zones de montagne a été créée au sein du département de l'agriculture, et les réflexions ont été entamées pour l'élaboration de la nouvelle stratégie du développement rural sur laquelle le Maroc souhaite renforcer la coopération avec l'UE dans le cadre de l'initiative ENPARD. Les premiers échanges à ce sujet ont eu lieu en juin lors d'une mission de l'équipe ENPARD au Maroc.

4. QUESTIONS LIÉES AU COMMERCE, AU MARCHÉ ET À LA RÉFORME RÉGLEMENTAIRE

L'UE est le premier partenaire commercial du Maroc, avec une part d'environ 50 % du commerce extérieur en 2012⁵. Les **échanges commerciaux bilatéraux** ont augmenté pour atteindre 26 milliards d'euros en 2012. Les exportations de l'UE vers le Maroc consistaient principalement en textile et en vêtements, en produits agricoles et en machinerie. Les importations de l'UE du Maroc consistaient principalement en machinerie et en équipements de transport, en produits transformés et en produits chimiques.

Depuis la mise en place de la **zone de libre-échange entre le Maroc et l'UE** en 2012, tous les produits industriels européens entrent au Maroc en franchise de droits. Néanmoins, deux points demeurent en suspens: le démantèlement des produits usagés et la mise en œuvre de la nomenclature combinée, reportée sine die. La présence de quelques cas d'entraves d'accès au marché mérite cependant une attention particulière. Un manque de transparence est signalé par les opérateurs européens en ce qui concerne les tarifs appliqués à des produits importés aux postes frontières marocains.

⁵ Les données pour l'année 2013 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

L'accord sur la libéralisation des échanges commerciaux des produits agricoles, des produits agricoles transformés, des poissons et des produits de la pêche entre le Maroc et l'UE est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012. Son application est généralement satisfaisante mais présente quelques problèmes pour un nombre réduit de produits agricoles et de produits agricoles transformés. Le taux préférentiel dans le cadre de l'accord est supérieur au taux de base, qui a baissé début janvier 2013. Les négociations en vue de la conclusion d'un **accord sur la protection des indications géographiques** entre les deux parties se poursuivent à un bon rythme.

Le nouveau **protocole à l'accord de partenariat de pêche** entre le Maroc et l'Union européenne a été signé en novembre. Ce nouveau protocole de quatre ans entrera en vigueur dès l'accomplissement des procédures internes de ratification. Le Parlement européen a donné son feu vert en décembre. Il appartient au Parlement marocain de se prononcer début 2014 pour permettre son entrée en vigueur et le début des activités de pêche.

Les négociations pour un **accord de libre-échange complet et approfondi** (ALECA) ont été lancées le 1^{er} mars 2013. Lors de la deuxième session de négociation, un chapitre concernant la libéralisation du commerce des services et du droit d'établissement des sociétés a été intégré dans le cadre des négociations ALECA. Une troisième session a eu lieu en janvier 2014. Le rapport final d'évaluation de l'impact commercial durable de l'ALECA est paru en janvier 2014. Une consultation avec la société civile a eu lieu à Bruxelles en avril et à Rabat en juin. D'après l'étude, l'ALECA entre l'UE et le Maroc devrait avoir des effets macroéconomiques globalement positifs pour les deux parties.

Dans le domaine **douanier**, le nombre d'entreprises bénéficiant du système de catégorisation (offrant des facilitations douanières aux entreprises agréées) a continué de croître. Jusqu'à présent, 278 entreprises ont été catégorisées et plus de 673 entreprises ont manifesté le souhait de bénéficier du programme. Le Maroc doit encore ratifier la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles pan-euro-méditerranéennes (qu'il a signée en avril 2012). La révision des règles d'origine préférentielles pan-euro-méditerranéennes est conduite dans le cadre de cette Convention.

Dans le domaine de **la libre circulation des biens**, et concernant les normes et **réglementations techniques** des produits, le Maroc a bien progressé dans la préparation de **l'accord sur l'évaluation de la conformité des produits industriels** (ACAA). Un projet de révision de la loi alignant le nouveau cadre législatif européen et la directive sécurité des produits, ainsi que des projets d'arrêtés sectoriels sur les jouets, la basse tension et les matériaux de construction ont été évalués par les services de la Commission, mais ne présentent pas une harmonisation suffisante avec l'acquis. Le Maroc souhaite se focaliser sur deux premiers secteurs prioritaires: les jouets et les produits électriques. Il prévoit de demander en 2014 l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un premier ACAA pour les produits électriques. Il compte ensuite intégrer cinq à six secteurs supplémentaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux de préparation.

Le projet de loi vétérinaire, qui permettra au pays de disposer d'un cadre réglementaire actualisé et harmonisé avec la réglementation européenne pour les **questions de santé animale et de bien-être des animaux ainsi que celles relatives à l'inspection sanitaire et phytosanitaire** (SPS) a fait l'objet d'une consultation publique sur le site internet du SGG en juin 2013. Le décret fixant les conditions et les modalités d'étiquetage des produits alimentaires a été publié au Bulletin officiel (BO) en mai. Il entrera en vigueur un an après la

date de publication.

Le cadre relatif au **droit d'établissement** des sociétés évolue: une nouvelle charte des investissements est en voie de finalisation et un projet de loi modifiant la loi sur les sociétés anonymes (plus grande simplification de la procédure lors de leur création, protection accrue des actionnaires et renforcement de l'information) a été approuvé par le Conseil de gouvernement en mai. Le projet de convergence entre les normes comptables nationales et les normes comptables internationales (IAS/IFRS) est engagé: le Conseil national de comptabilité travaille actuellement sur le projet et devrait le finaliser en janvier 2014. Des discussions avec le secteur privé sont en cours pour apporter des amendements au décret relatif aux retards de paiement dans les transactions commerciales, qui ne répond pas à certaines attentes, notamment en termes d'égalité de pénalités pour le secteur privé et le public (ce dernier faisant l'objet d'un décret en vigueur depuis 2004), et de non-différenciation des secteurs spécifiques pour des délais plus longs.

Par rapport à l'année précédente, le Maroc a amélioré sa position, et s'est situé à la 87^e place (sur 189 pays) dans le classement **sur la facilité de faire des affaires** dans «Doing Business 2014», le rapport annuel de la Banque mondiale. Le rapport note, en particulier, les progrès du Maroc en matière de modernisation fiscale et de facilitation de la création d'entreprises. Le Maroc a reculé à la 77^e place (sur 148) dans le «Rapport sur la compétitivité mondiale 2013-2014» du Forum économique mondial. Les principales entraves au développement des affaires étaient l'inefficacité de la bureaucratie du gouvernement, la corruption, l'accès au financement ainsi que la législation fiscale et du travail. Un projet de loi relatif aux **partenariats public-privé** a été adopté en Conseil de gouvernement mais des observations soulevées en cours de discussion doivent être prises en compte. Le Maroc a continué d'œuvrer à l'amélioration du climat des affaires puisqu'il a annoncé l'allègement de 70 procédures administratives. Celles-ci concernent la création d'entreprise, la concession de la propriété, le raccordement au réseau électrique et la perception des taxes. Une partie de ces 70 mesures a été mise en place en 2013.

Le secteur des **services financiers** fait l'objet d'un projet de refonte de la loi relative aux établissements de crédit et organismes assimilés pour accroître la supervision et renforcer l'alignement du dispositif législatif sur les meilleures pratiques internationales. Dans le secteur des **assurances**, le projet de loi portant création de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale a été approuvé par la Chambre des représentants en août et doit encore passer devant la Chambre des conseillers. Cette nouvelle autorité exercera un contrôle sur les trois piliers constitués par les assurances, les retraites et l'assurance maladie.

Il n'y a pas eu d'évolution dans le domaine des **mouvements des capitaux et des paiements courants**.

Autres domaines essentiels

En matière fiscale, le gouvernement s'engage à poursuivre, en coopération avec l'UE (axe «recettes» du programme «Hakama»), la réforme de la politique et de l'administration fiscales. Parallèlement, l'axe 1 («dépenses») du programme «Hakama» soutient la poursuite de la réforme budgétaire par l'appui à la mise en œuvre de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances, permettant de mettre en œuvre les principes de performance, de transparence et de démocratie.

Dans le domaine de la **concurrence et des aides d'État**, les projets de loi concernant les prix

et la concurrence d'une part et le Conseil de la concurrence d'autre part ont été adoptés en Conseil de gouvernement en janvier et soumis pour discussion à la commission des finances de la Chambre des représentants en juillet.

Dans le domaine des **droits de propriété intellectuelle**, le Maroc n'a pas encore accédé à la Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. L'accord de validation des brevets européens signé en 2010 entre l'Office européen des brevets (OEB) et l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) est actuellement en cours de ratification par le Maroc. Une série d'accords de coopération ont été signés en juin entre l'OEB et l'OMPI, qui visent à renforcer le système des brevets tant au Maroc qu'en Europe (notamment le renouvellement de l'accès au système de recherche EPOQUE Net par les examinateurs de l'OMPIC et la mise sur pied de plusieurs actions de formation et d'échanges d'expertise entre les deux offices). Par ailleurs, le projet de réforme de la loi sur la propriété industrielle a été approuvé par le Conseil de gouvernement en septembre.

Le nouveau décret concernant les **marchés publics**, publié en mars et dont l'entrée en vigueur était initialement prévue en septembre, est finalement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Ce nouveau décret consacre les principes d'unité du cadre réglementaire à travers l'ensemble du secteur public, renforce le système de recours et la transparence et établit un principe de préférence en faveur des petites et moyennes entreprises (PME). Contrairement à la législation européenne et aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le nouveau texte a conservé le principe de la préférence nationale inscrit dans le texte de loi précédent.

Le jumelage avec l'Office des changes, mené à bien en janvier 2013, a permis l'amélioration de **l'appareil statistique** et la production de statistiques harmonisées relatives aux échanges extérieurs et à la balance des paiements. Une stratégie de développement des statistiques agricoles a été élaborée, et suivant la promulgation de la loi instituant l'identifiant commun des entreprises (ICE) en 2011, l'utilisation des sources administratives pour la production des statistiques a été facilitée. À la suite du projet de jumelage dont a bénéficié le département de l'énergie (qui s'est terminé en juin 2013), la méthodologie pour la confection des bilans énergétiques régionaux a été élaborée et la dissémination des notes de conjoncture et des différentes publications relatives aux statistiques énergétiques a été améliorée. Par ailleurs, le décret relatif à la nouvelle nomenclature marocaine des activités conforme à la nomenclature internationale CITI ver.4 a été promulgué.

Le processus de convergence des normes marocaines vers les normes internationales en matière de **contrôle, d'audit interne et d'évaluation des politiques publiques** est poursuivi par l'Inspection générale des finances (IGF), dans le cadre, notamment, d'un jumelage en cours financé par l'UE. En matière de **contrôle externe**, la Cour des comptes a renforcé sa capacité de contrôle de gestion du secteur public, également dans le cadre d'un jumelage financé par l'UE, achevé en mars.

Dans le cadre de la **politique des entreprises**, le Maroc a continué d'échanger les bonnes pratiques pour promouvoir l'entrepreneuriat et les PME dans les domaines couverts par la charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise et dans des secteurs spécifiques: textile/habillement, tourisme, matières premières, espace. Le Maroc a participé à une nouvelle évaluation de la mise en œuvre de la charte, notamment par rapport au «Small Business Act» pour l'Europe. Des conclusions préliminaires ont révélé que le Maroc a élaboré un cadre institutionnel solide pour la politique des PME, l'amélioration de la qualité de ses institutions

et la mise en place d'un large éventail de soutiens aux programmes. Il a couvert tous les segments de la population des PME, des nouveaux entrepreneurs et des entreprises bien établies, des micro entreprises et de celles à forte croissance. Les conclusions de cet exercice ont été tirées lors de la conférence ministérielle sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne qui s'est tenue en février 2014. Cependant, les activités d'appui aux entreprises sont encore trop dispersées et ne constituent pas une politique d'appui à part entière. En mai 2013, le ministère des affaires générales et de la gouvernance a présenté la stratégie nationale de la promotion des très petites entreprises (TPE) qu'il souhaite mettre en œuvre. Cette stratégie vise à mieux prendre en compte les TPE, qui représentent plus de 90 % du tissu économique marocain.

Le Conseil de gouvernement a adopté, en avril 2013, un projet de décret relatif à l'application de certaines dispositions de la loi édictant des mesures de **protection du consommateur**.

5. COOPÉRATION EN MATIÈRE DE JUSTICE, DE LIBERTÉ ET DE SÉCURITÉ

Le **Dialogue sur la migration, la mobilité et la sécurité** s'est poursuivi en 2013. La Déclaration politique conjointe établissant un Partenariat pour la mobilité a été signée en juin et des négociations sur l'annexe à la déclaration se sont tenues en septembre. Les recommandations du rapport du CNDH sur la situation des migrants et des réfugiés au Maroc ont nourri ces discussions. Cette annexe comporte une série d'activités que l'UE et ses États membres sont prêts à mettre en œuvre, à financer ou à cofinancer pour réaliser les quatre axes du partenariat: mobilité, immigration régulière et intégration; prévention et lutte contre l'immigration irrégulière, traite des êtres humains et gestion des frontières; migration et développement; protection internationale. Les négociations sur un accord de facilitation d'octroi de visas de court séjour pour certaines catégories de personnes (notamment les étudiants, les chercheurs et les hommes et femmes d'affaires) pourront commencer début 2014 à la suite de l'adoption par le Conseil de l'UE en décembre du mandat de négociation à ce sujet, en parallèle avec les négociations sur un accord de réadmission des migrants irréguliers

Une nouvelle politique globale en matière **d'immigration et d'asile** a été formulée à la suite de la publication du rapport du CNDH sur la situation des migrants et des réfugiés au Maroc. Deux commissions interministérielles chargées de la mise à niveau du cadre juridique et institutionnel de l'asile et de la lutte contre la traite des personnes ont été mises sur pied, ainsi qu'une commission interministérielle sur l'action diplomatique aux niveaux régional et international, et deux commissions ad hoc chargées respectivement de l'examen des 853 cas de réfugiés reconnus par le HCR à Rabat et de la fixation de critères pour l'examen au cas par cas du statut juridique de certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière. Dans l'attente des changements législatifs préconisés, la mise en œuvre de la législation existante reste un défi. Depuis l'annonce de la nouvelle politique, plusieurs avancées ont pu être constatées. Le Bureau des réfugiés et apatrides au sein du ministère des affaires étrangères et de la coopération (MAEC), fermé depuis 2004, a été rouvert à la mi-septembre et a procédé à l'examen des dossiers des réfugiés reconnus par le HCR. Leur statut a été confirmé (sur les 853, 524 se sont présentés devant le bureau et ont été reconnus comme réfugiés) et les premières cartes de réfugié ont été délivrées. Le ministère des Marocains résidant à l'étranger s'est vu confié les questions migratoires comme mandat complémentaire. Les travaux législatifs sur l'asile et la traite ont bien progressé. Une opération exceptionnelle de régularisation de la situation de certaines catégories de migrants en situation irrégulière au Maroc a débuté le 1^{er} janvier 2014 et s'achèvera le 31 décembre 2014. Une circulaire

ministérielle a également été publiée par le ministère de l'éducation nationale pour appeler à favoriser la scolarisation des enfants de migrants des pays subsahariens et sahéliens. Il est maintenant important que cette nouvelle vision se traduise en une stratégie anticipant l'impact des migrations sur les politiques publiques du Maroc.

En octobre, à l'occasion du Haut dialogue sur la migration et le développement qui s'est tenu à New York, le Maroc a proposé une «Alliance africaine pour la migration et le développement». La délégation de l'UE à Rabat a constitué une taskforce sur la question des migrants subsahariens avec les États membres de l'UE présents au Maroc, le HCR et l'OIM. Cette taskforce est une enceinte de partage régulier d'informations et d'analyse sur cette question ainsi que de propositions d'actions coordonnées de type politique ou de coopération. Le Maroc a continué de s'investir dans le Dialogue EU-African sur la Migration et le Développement (Processus de Rabat) surtout en sa qualité de membre d Comité de pilotage du Processus. Il est prévu qu'une réunion de hauts fonctionnaires soit accueillie par le Maroc à la fin du premier semestre 2014.

L'UE a commencé à fournir un appui aux autorités marocaines dans le domaine de la traite des êtres humains pour améliorer tant le cadre juridique que les pratiques, et un appui est envisagé dans le domaine de l'asile et de l'intégration des migrants régularisés. La rapporteuse spéciale des NU sur la **traite des êtres humains** Joy Ngozi Ezeilo a effectué en juin une visite au Maroc. Présentant les conclusions préliminaires de sa visite, la rapporteuse spéciale a formulé un certain nombre de recommandations en vue de renforcer le dispositif de lutte contre la traite. Parmi les freins à une lutte efficace, elle a notamment évoqué l'absence d'un cadre juridique spécifique et adéquat ainsi que l'inexistence de mécanismes de collecte de données qui pourraient contribuer à identifier la prévalence, le taux et les différentes formes de ce trafic.

Des progrès ont été réalisés en matière de **blanchiment d'argent et de financement du terrorisme**, avec l'adoption par le Parlement du projet de loi destiné à adapter le dispositif législatif de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent et à le mettre en conformité avec les exigences du Groupe d'action financière internationale (GAFI). En juin, le Conseil de gouvernement a adopté un projet de loi portant approbation de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme. À l'issue de sa réunion plénière d'octobre, le GAFI a annoncé que le Maroc n'était plus soumis au processus permanent de surveillance de la conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

En ce qui concerne la **protection des données personnelles**, le Conseil de gouvernement a adopté en juin un projet de loi portant approbation de la convention du Conseil de l'Europe n° 108 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.

En ce qui concerne la coopération UE-Maroc dans le domaine de la lutte contre le **trafic de drogues**, un premier dialogue a eu lieu en 2013, à l'occasion duquel le ministre marocain de la santé a annoncé son intention de créer un observatoire national de la drogue. Une coopération a été établie entre l'Espagne et le Maroc en vue d'identifier des avions impliqués dans le narco-trafic passant sur le détroit de Gibraltar. Les autorités marocaines ont continué leurs efforts afin de réduire la production de cannabis qui reste importante. L'UE appuie le développement socioéconomique des zones rurales de la province d'Al Hoceima (abritant une grande partie

des cultures de cannabis) avec le projet «Appui aux dynamiques de développement intégré des territoires ruraux du Nord» (24 millions d'euros, dont 19 millions d'euros financés par l'UE).

La coopération UE-Maroc dans les domaines de la **coopération judiciaire ou policière** ou encore de la **coopération en matière de lutte anti-terroriste** n'a pas connu d'évolution significative.

6. TRANSPORT, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE, ENVIRONNEMENT, SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION, RECHERCHE ET INNOVATION

Dans le domaine des **transports**, la sécurité routière reste préoccupante. Le Maroc a participé en tant qu'observateur non permanent au Comité «ciel unique européen» et a collaboré avec la cellule méditerranéenne MASC au sein de l'Agence Européenne de Sécurité Aérienne (AESAs) pour la mise en œuvre de la convergence réglementaire en matière de sécurité aérienne. L'Office national des aéroports (ONDA) a lancé en mai le projet de mise en place d'un système de management de la qualité, en vue de la certification de l'ensemble de ses aéroports, selon la norme ISO 9001 V 2008. Le Maroc bénéficie d'un jumelage dans le domaine de l'aviation depuis le début de 2013. L'objectif est de renforcer ses capacités organisationnelles et d'apporter un soutien en matière de convergence réglementaire.

La stratégie **énergétique** nationale établie par le gouvernement précédent a été poursuivie. Le système de subvention des principaux produits énergétiques par la caisse de compensation a pesé très lourdement sur le budget national, même si la baisse de la facture énergétique, consécutive à celle du baril de pétrole enregistrée ces derniers mois, a permis un léger allègement des charges de compensation. Le système d'indexation des prix des produits pétroliers liquides, pratiqué entre 1995 et 2000, a finalement été réactivé afin de faire face aux charges de compensation de ces produits. Un arrêté du chef du gouvernement créant ce système d'indexation a été publié au Bulletin officiel en août.

En octobre, trois arrêtés conjoints du ministre de l'intérieur, du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies et du ministre de l'artisanat ont été publiés au Bulletin officiel. Ils concernent: 1) la fixation des valeurs limites générales de rejet; 2) la fixation des grandeurs caractéristiques et les coefficients spécifiques de pollution des activités industrielles; et 3) la fixation des rendements des dispositifs d'épuration des eaux usées. Ces trois arrêtés, et particulièrement celui relatif aux valeurs limites générales, constituent un saut qualitatif majeur en matière d'application du principe pollueur-payeur instauré par la loi sur l'eau. Les réseaux collectifs d'assainissement et le milieu marin échappent cependant à leurs champs d'application.

En juillet, le ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement a présenté les grands axes et piliers de la nouvelle stratégie nationale de développement du secteur minier.

Le Conseil de gouvernement a adopté en mai le projet de loi relatif à la sûreté et à la sécurité nucléaires et radiologiques et à la création de l'agence chargée d'en assurer le contrôle.

Les codes de **l'électricité** et du gaz sont toujours en cours d'élaboration. Les travaux visant à mettre en place une autorité de régulation du gaz et de l'électricité n'ont pas enregistré de progrès concrets. Le renforcement des interconnexions électriques avec l'Espagne (troisième ligne) est en cours d'étude. Le Maroc a préparé un schéma

directeur pour les réseaux électriques. Un projet de terminal gazier est à l'étude et un deuxième terminal pétrolier (stockage) en construction à Tanger. La prospection des **hydrocarbures** s'est poursuivie, notamment offshore. L'étude concernant une deuxième raffinerie est en cours.

Le Maroc a continué de mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement des **énergies renouvelables**. Les travaux de la centrale solaire d'Ouarzazate (NOOR I) ont démarré en juin à la suite de la cérémonie d'inauguration en mai. La mise en service de la centrale est prévue pour mi-2015. Ce projet représente la première réalisation concrète dans le cadre du plan solaire marocain et du plan solaire méditerranéen au Maroc. Une demande de contribution de la FIV de 40 millions d'euros pour le projet solaire Ouarzazate II (NOOR II) a reçu l'accord provisoire du comité FIV fin 2013. Des projets d'énergie éolienne ont également été lancés. Une mission d'instruction du programme éolien intégré au Maroc effectuée en juin a présenté le projet au comité Facilité d'investissement pour le voisinage en novembre et a obtenu l'accord final pour une subvention de 15 millions d'euros de la part de l'UE.

En ce qui concerne le **changement climatique**, le Comité de pilotage national du projet sur le renforcement des capacités marocaines sur les faibles émissions, appuyé par l'UE, a été mis en place et s'est réuni en mars. Le nouveau projet régional d'assistance technique CLIMA South a effectué un diagnostic de la situation dans le pays. Le premier atelier de formation et de discussion autour d'une stratégie de développement à faibles émissions de carbone et de promotion des actions d'atténuation appropriées au niveau national a été organisé en juin. Par ailleurs, des efforts accrus devraient être envisagés pour mettre en œuvre les accords de Cancun et de Durban.

La stratégie nationale de protection de l'environnement et la stratégie de développement durable n'en sont qu'à un stade préliminaire de préparation. La Chambre des représentants a adopté début janvier en séance plénière le projet de loi-cadre portant charte nationale de l'**environnement** et du développement durable

En mai, l'UE a signé avec le gouvernement la convention de financement du programme d'appui à la politique forestière du Maroc (37 millions d'euros), qui vise à soutenir la stratégie de protection et de gestion durable des ressources forestières par l'amélioration de la gouvernance du secteur. Un projet de loi sur les aires protégées est inscrit à l'ordre du jour du Conseil de gouvernement.

Un projet de loi régissant la lutte contre la pêche illicite, non autorisée et non réglementée a été présenté au Parlement. En mai, le Conseil du gouvernement a adopté un projet de loi relatif à la protection et à l'aménagement du littoral, et un projet de loi relatif aux rejets illicites de matières polluantes dans le milieu marin est en cours d'examen au SGG.

Le Maroc a prévu une révision de sa loi sur l'**eau**, visant un alignement progressif sur les critères de la directive-cadre européenne sur l'eau. En ce qui concerne l'assainissement, plusieurs projets issus de la stratégie nationale ont permis d'augmenter le taux d'épuration des eaux usées, certaines d'entre elles faisant l'objet d'un traitement tertiaire à des fins de recyclage. Le programme national d'économie d'eau d'irrigation continue d'être prioritaire. En matière de gestion des déchets, le taux de collecte et le contrôle des décharges a augmenté.

Le Maroc a continué de participer aux projets régionaux financés par l'UE, notamment le programme «Gestion intégrée durable de l'eau» et les projets financés dans le contexte de

l'Initiative Horizon 2020, qui vise à réduire la pollution en Méditerranée. Le Maroc est l'un des cinq pays qui a commencé une coopération renforcée avec l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE). Le Maroc a continué sa participation au projet d'assistance technique de la Politique Maritime Intégrée pour la Méditerranée (IMP-MED) couvert par le programme ENPI South.

Concernant la **protection civile**, le Maroc participait à la deuxième phase du programme UE pour la Prévention, la Préparation et la Réponse aux catastrophes naturelles et catastrophes causées par l'homme (PPRD Sud II) qui vient d'être lancée en septembre. Le programme vise à renforcer les systèmes de prévention, de la mitigation et de la gestion des désastres naturels et artificiels.

En ce qui concerne la **société de l'information**, le Conseil de gouvernement a adopté en septembre un projet de décret portant sur la mise en place du Comité national de la transition de la diffusion analogique à la diffusion numérique terrestre. Le Maroc se prépare activement à l'arrivée de la technologie de quatrième génération. L'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) envisage de lancer un appel d'offres pour l'octroi des licences 4G au début 2014.

Pour ce qui est du secteur de **l'audiovisuel**, le centre du cinéma marocain a mis en place en janvier deux commissions visant à soutenir la modernisation et la numérisation des salles de cinéma et les festivals de cinéma. Par ailleurs une initiative du Ministère de la communication vise à assurer une meilleure transparence entre les diffuseurs publics et les sociétés indépendantes de production par la création d'un portail dédié au dépôt des projets des sociétés de production.

En matière de **recherche et d'innovation** le projet de jumelage institutionnel sur l'appui au système national de la recherche (SNR) au Maroc en vue d'une intégration à l'espace européen de la recherche (EER) a été clôturé en juin. Doté d'un budget de 1,35 million d'euros, ce projet a œuvré à l'amélioration des performances de la gouvernance du SNR au Maroc, l'accélération de l'intégration du Maroc à l'EER, et le développement des capacités de recherche, de développement technologique et d'innovation.

Le Maroc est le 2^e pays le plus actif de la région sud de la Méditerranée, en termes de participation au 7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique (7^e PCRDT) de l'UE. Le Maroc participe à plus de 100 projets du 7^e PCRDT, pour un soutien financier de l'UE d'environ 13,5 millions d'euros. Le Maroc reste particulièrement actif dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'agriculture, de la pêche, des biotechnologies, de l'environnement et de l'énergie. Il participe également à des plateformes régionales de coopération, tel que le projet INCO-Net MEDSPRING et le nouvel ERA-Net sur la Méditerranée, ERANETMED lancé en novembre, qui a pour ambition de coordonner les politiques nationales de coopération scientifique du pourtour méditerranéen. Le Maroc a accueilli en septembre la toute première conférence des pays membres du «Dialogue 5+5», consacrée à la recherche scientifique sur le pourtour méditerranéen, laquelle a débouché sur l'adoption de la «Déclaration de Rabat sur la recherche».

7. CONTACTS ENTRE LES PEUPLES, ÉDUCATION ET SANTÉ

Une amélioration des indicateurs relatifs à **l'éducation** a pu être notée lors de la dernière année scolaire écoulée. Selon les statistiques officielles, les taux nets de scolarisation sont ainsi passés, entre 2011/2012 et 2012/2013, au primaire de 96,6 % (96 % de filles) à 98,4 % (97,8 % de filles), au secondaire collégial de 53,9 % (52,9 % de filles) à 57,4 % (56,8 % de filles) et au secondaire qualifiant de 29,4 % (31,6 % de filles) à 31,7 % (31,7 % de filles). Le taux de réinsertion d'enfants bénéficiaires de l'éducation non formelle en école formelle et formation professionnelle a également augmenté. En termes de gouvernance, l'année scolaire 2012/2013 a été marquée par une nette amélioration de la décentralisation budgétaire et par le renforcement des contrôles de gestion au niveau des Académies régionales de l'éducation et de la formation (toutes les cellules d'audit interne sont opérationnelles).

Malgré ces progrès, et face aux défis persistants, le Roi a fait un constat très critique de la politique publique en matière d'enseignement dans son discours prononcé à l'occasion de la Fête de la jeunesse le 21 août. Le taux **d'analphabétisme** reste très élevé (28 % selon l'enquête nationale sur l'analphabétisme de 2013 et 36 % selon le Haut-Commissariat au Plan en 2012), malgré les progrès notables réalisés notamment grâce à un programme important de l'UE. En outre, la déperdition scolaire reste préoccupante. La loi portant création de l'Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme et le décret d'application la concernant ont été adoptés par le gouvernement. L'UE entend maintenir le soutien qu'elle accorde à la stratégie éducative marocaine lancée en 2008 avec le programme d'appui à la politique éducative II (89,9 millions d'euros); le nouveau programme d'appui à la stratégie nationale d'alphabétisation (35 millions d'euros) ciblera notamment l'insertion socio-professionnalisante des jeunes et les régions les plus touchées par l'analphabétisme au Maroc.

En matière de **formation professionnelle**, la nouvelle stratégie nationale de la formation professionnelle à l'horizon 2020 a été validée par le Conseil des ministres et transmise au Cabinet royal pour officialisation en mai. Cette stratégie vise entre autres à moderniser la gouvernance du système de formation, ainsi qu'à renforcer le partenariat public-privé et la formation continue en vue d'une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises. Le projet de loi sur la formation continue en cours d'emploi a été déposé au SGG. En février, le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle a officiellement lancé, en concertation avec le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'enseignement supérieur et la Confédération générale des entreprises du Maroc, la mise en place du cadre national de certification pour le Maroc (CNC), sous l'égide du Conseil supérieur de l'enseignement et avec l'appui de la Fondation européenne pour la formation. Conformément au principe de «régionalisation avancée» introduit par la nouvelle Constitution, un projet pilote de renforcement de la gouvernance régionale du système de la formation professionnelle a été lancé en février dans la région de Tanger-Tétouan. Le projet est piloté par le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle en collaboration avec la CGEM et toutes les parties prenantes publiques et privées de la formation, avec l'appui de la Fondation européenne pour la formation. Toujours sur la base des dispositions de la nouvelle Constitution, le Conseil de gouvernement a adopté en septembre un projet de loi portant création du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche. Il remplacera le Conseil supérieur de l'enseignement en tant qu'instance consultative, appelée à donner des avis et à contribuer à l'amélioration des politiques publiques relatives à l'enseignement.

La réforme de **l'enseignement supérieur** est demeurée une priorité pour le gouvernement, ainsi que la convergence en vue de s'aligner sur les principes du processus de Bologne.

Plusieurs défis persistent, en particulier la qualité de l'enseignement dans un contexte de forte croissance du nombre d'étudiants (au titre de l'année 2012-2013, 530 000 étudiants ont été inscrits dans les universités marocaines), l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail et le chômage des diplômés. Le projet de loi portant création de l'Agence nationale d'évaluation de l'enseignement supérieur, adopté en juillet par le Conseil de gouvernement, a été soumis à la commission de la culture, de l'enseignement et de la communication de la Chambre des représentants pour examen.

Le programme **Tempus** a continué à apporter son soutien aux réformes dans ce domaine. Dans le 6ème et dernier appel à propositions du programme, le nombre de candidatures impliquant des établissements de l'enseignement supérieur a été le plus élevé de Tempus, avec 80 candidatures. Parmi ces candidatures, 20 projets ont été sélectionnés dont deux comme coordinateur. En tout, les projets impliquant le Maroc représentent 36 % des projets financés au sud de la Méditerranée, le pourcentage le plus élevé avec l'Égypte. 212 étudiants et enseignants ont obtenu des bourses de mobilité dans le cadre du programme Erasmus Mundus, comprenant 12 bourses pour des masters d'excellence conjoints. Entre 2007 et 2013, 24 chercheurs et 34 organismes de recherche marocains ont bénéficié des **actions Marie Curie** qui financent des formations et expériences professionnelles à l'étranger pour les chercheurs tout au long de leur carrière.

Les organisations de jeunesse et les jeunes marocains ont continué à profiter des possibilités offertes par le programme **Jeunesse en Action**. 83 projets ont été sélectionnés en 2013 au bénéfice de 273 personnes.

Dans le secteur de la **culture**, le Maroc a ratifié en juin la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Trois avant-projets de loi visant à renforcer la protection juridique du patrimoine culturel ont été déposés en juin au SGG.

Le Maroc a finalisé une nouvelle stratégie de politique de **santé** accompagnée d'un plan d'action pour sa mise en œuvre.

En juillet s'est tenue à Marrakech la deuxième Conférence nationale de la santé, qui a lancé la préparation de la charte nationale de la santé. Cette charte fixera les grandes priorités d'action en matière de santé pour les trente ans à venir. Le ministère de la santé a présenté mi-novembre son plan d'action 2013-2015 pour l'accélération de la lutte contre la mortalité maternelle et infantile à deux ans de la date d'échéance pour les OMD. Le décret sur le nouveau mode de calcul des prix du médicament vient d'être soumis au secrétariat général du gouvernement. La méthode de calcul des prix des médicaments n'avait pas été changée depuis 1969.

Le Maroc a participé au projet «Episouth Plus», qui vise le renforcement de la sécurité sanitaire dans la région méditerranéenne et en Europe du Sud-Est. Il était représenté lors de l'atelier multi-pays, soutenu par TAIEX, sur l'acquis communautaire en matière de prévention et de contrôle des maladies transmissibles. Des fonctionnaires du Maroc ont également participé activement au lancement du programme «Mediterranean Programme for Intervention Epidemiology Training» (MediPIET, un programme qui soutient les infrastructures de formation et mises en réseau des épidémiologistes compétents au niveau régional afin de gérer les menaces sanitaires transfrontalières).